

## se pacser

Par **Visiteur**, le **04/10/2006** à **20:24**

Je vais sûrement bientôt me pacser et je voudrais avoir quelques renseignements.  
J'ai lu que la situation concernant les impôts l'imposition ne commence qu'au bout de 3 ans .  
Or j'ai aussi lu que pour les pacsés de 2005 cela est valable de suite.  
Ensuite je me demande étant boursière si on ne m'enlèvera pas ma bourse d'étude si je me pacs?  
Le droit de demande de congé commun est il valable seulement chez les couples travaillant dans la meme entreprise?

Merci pour vos réponses.

Par **Olivier**, le **04/10/2006** à **22:00**

déjà pour le pacs le seul conseil fiable à donner pour l'instant c'est ATTENDRE LE PREMIER JANVIER ! Le régime des biens des partenaires sera modifié à cette date et nettement plus avantageux...

Par **Blacky**, le **05/10/2006** à **02:05**

[quote="curfisendelle":1san39xf]

J'ai lu que la situation concernant les impôts l'imposition ne commence qu'au bout de 3 ans .  
Or j'ai aussi lu que pour les pacsés de 2005 cela est valable de suite.[/quote:1san39xf]

Effectivement, il faut 3 ans de Pacs (date de départ: Le moment de l'enregistrement au greffe).  
Je ne sais pas pour ceux de 2005 (bien que ça ne me dit rien du tout) mais dans tout les cas, nous sommes en 2006 donc pour vous pacser en 2005, c'est un peu rapé. image not found or type unknown  
Mais effectivement, il vaut mieux attendre encore un peu car il y a effectivement une reforme qui se prépare où parait il, il y aura des avantages accrus.

Pour le reste, pas la moindre idée image not found or type unknown ;)

Par **gexseet**, le **05/10/2006** à **08:10**

:shock:

plu de delai de 3 ans , c'est applicable de suite... Image not found or type unknown

Par **gerald**, le **05/10/2006** à **08:21**

Oui l'imposition commune est immédiate...et pas besoin d'attendre janvier 2007 : tu peux conclure le pacs, et préciser ultérieurement que tu souhaites te prévaloir du nouveau régime (séparation des biens contre indivision).

Pour ce qui est des vacances communes, oui, il faut travailler dans la même entreprise. De même que pour bénéficier d'une priorité de mutation, il faut être fonctionnaire.

Voilà

Par **Visiteur**, le **05/10/2006** à **09:23**

Merci pour vos réponses. Mon ami va etre fonctionnaire territorial en novembre. Personne ne sait quelles sont les conditions concernant la bourse?

Par **Olivier**, le **05/10/2006** à **10:34**

et pourquoi vous ne voulez pas vous marier ?

Par **gerald**, le **05/10/2006** à **10:46**

parce que le pacs est un contrat plus léger que le mariage dans sa formation/conclusion ainsi que dans sa rupture...

Par **Septen**, le **05/10/2006** à **11:15**

a tout hasard on peut aussi penser que l'auteur de ce sujet est une personne homosexuelle qui n'aurait donc pas le choix du mariage

Par **gexseet**, le **05/10/2006** à **17:31**

Ou qu'elle n'a pas envie de rincer les invités obligatoires dans une fete longue et onereuse...

Par **Olivier**, le **05/10/2006** à **22:48**

[quote="gerald":u79tzm9m]parce que le pacs est un contrat plus léger que le mariage dans sa formation/conclusion ainsi que dans sa rupture...[/quote:u79tzm9m]

Oui mais quels en sont les avantages ?

Par **gerald**, le **06/10/2006** à **09:39**

les avantages du pacs?

Au niveau du travail : possibilité d'aligner ses vacances avec son partenaire s'ils travaillent dans la même entreprise, priorité de mutation.

Au niveau social : ils bénéficient des assurances maladie, maternité, capital décès...

Au niveau civil : Le partenaire a droit à l'attribution préférentielle du logement(832 cc), à la continuation ou reprise du bail, les partenaires se doivent une aide mutuelle et matérielle (qui ressemble aux dispositions des articles 212 et 214 du cc), et à partir du 1er janvier 2007, du régime séparatiste et d'un droit d'occupation temporaire du logement (1 an) au décès de l'un d'eux.

Au niveau fiscal : à l'imposition commune, au bénéfice du régime fiscal de la SARL de famille, à un abattement de 57000 euros, à un abattement de 20% sur la valeur vénale nette du logement acheté ensemble.

Au moment de la rupture : formalités minimalistes et non contraignantes (sauf faute dans la rupture...)

Par **Olivier**, le **06/10/2006** à **10:36**

par contre ils sont privés de vocation successorale et imposés sur les legs à 45% me semble-t-il...

Pourquoi vouloir bénéficier d'un régime soi disant moins contraignant alors qu'on vient de simplifier le divorce ? Franchement je vois pas l'utilité, et le mariage avec contrat de séparation c'est quand même nettement mieux !

Pourquoi utiliser un "faux mariage" ?

Par **Cynthia**, le **06/10/2006** à **11:27**

cela me fait penser a mon sujet de dissertation en septembre en droit de la famille : le pacs est -il un mariage ?

je crois que l'on peut considérer le pacs comme tel en effet, autant dans les conditions de fonds ( bien moins accentuer je précise) que dans les conditions de forme ( témoin, consentement ... )

Après pour répondre a notre cher Olivier, dans ta dernière intervention .. je pense que le choix de se pacser ne peut pas être au désavantage du mariage... on ne se marie pas pour aussitôt

divorcer cher Olivier Image not found or type unknown

par contre qualifié de " faux mariage " le pacs, cela m'en défrise els cheveux par avance... biensure le pacs n'est pas parfait non loin de là.. d'ailleurs si je ne m'abuse et si mes restes de première année sont encore bons, le pacs va subir une réforme .... ( les modalités par contre me sont sortis de la tête)

après je pense que c'est un choix personnel de se marier ou de se pacser, effectivement la procédure est moins lourde pour se désengager d'un pacs ... le mariage je suis d'accord, procédure simplifiée et tout, mais cela reste encore une procédure plus lourde que celle du pacs et surement beaucoup plus importante au niveau psychologie du couple .. je n'essai pas de dire que c est plus facile de se desengager d'un pacs psychologiquement, mais surement moins marquant

:lol:

mais bon Olivier ... traditionnaliste dans l'âme toi Image not found or type unknown ( mais jte fais un bisous quand  
:P

même Image not found or type unknown

Par **maolinn**, le **06/10/2006** à **12:01**

Le pacs peut aussi être une sorte de passage pour les couples qui ont envie de s'engager et qui ont envie de faire un beau mariage mais n'en ont pas les moyens (financiers), donc ça peut leur permettre d'être engagés l'un envers l'autre en attendant de pouvoir se marier par la suite.

Par **gerald**, le **06/10/2006** à **12:05**

Oui le divorce est simplifié, mais ça reste du divorce! Il est simplifié à condition d'y consentir mutuellement, et dans ce cas, il faudra "juste" que la convention réglant les conséquences du divorce soit homologuée.

Alors que pour le pacs, c'est encore plus simple. Et puis qui dit mariage dit cérémonie, engagement etc bref c'est très solennel, et aujourd'hui on a un peu peur de ça.

Le pacs accorde des avantages non négligeables sans toutes ces formalités. Il peut-être aussi une étape vers le mariage : on a une copine ou un copain, mais n'ayant pas de situation professionnelle stable, on se pacs d'abord, avant d'envisager plus tard de se marier.

Par **Cynthia**, le **06/10/2006** à **12:08**

Toute a fait d'accord avec toi gerald

Par **Camille**, le **06/10/2006** à **12:22**

Bonjour,

N'empêche, j'aimerais comprendre pourquoi les formalités pour conclure un pacs sont (ou semblent) plus rigoureuses que pour un mariage alors que les conséquences sont moins importantes. Et pourquoi on laisse les gens se marier sans quasiment aucune formalité ni information sur les suites éventuelles à plus ou moins long terme (même sans rentrer dans les détails) ?.

Parce que, pour paraphraser gexseet, même en "rinçant les invités", les frais engagés pour un mariage sont sans commune mesure avec ceux engagés pour un divorce, même s'il est dit "à l'amiable"...

Sans parler de petits à-côtés, comme par exemple, le fait que la future épouse, prise de court parce qu'elle n'y a pas réfléchi avant, signe le registre de mariage de son nom de femme mariée (comme les assistants le lui enjoignent) et qui, du coup, se croit obligée d'user du nom de son époux, comme c'est l'usage habituel. Les diverses administrations ne font aucune difficulté pour cette modification et ne demandent, la plupart du temps) aucun justificatif (alors qu'elles devraient).

Par contre, après le divorce, quand elle veut "récupérer" l'usage de son vrai patronyme (qu'elle n'a jamais perdu) auprès des administrations, bonjour le parcours du combattant. Alors que les demandes de justificatifs des administrations sont totalement contraires à la loi. Et sans vouloir "pinailler", la photocopie d'un acte de mariage coûte beaucoup, beaucoup, moins cher que la photocopie d'une décision de divorce...

Par **gerald**, le **06/10/2006** à **12:38**

:) :lol:

merci cynthia Image not found (tag type unknown)

Par **Cynthia**, le **06/10/2006** à **14:22**

je pense que si tu a l'impression que les formalités pour conclure un pacs te semblent plus rigoureuse, je crois que c'est de la volonté du législateur ... quoi que personnellement je ne le

trouve pas difficile de contracter un pacs ... tu te trouves un charmant jeune homme qui veut bien se pacser avec toi, tu te mets en ménage avec (pas obligé d'exercer le devoir conjugal

), et hop tu te trouves deux potes pour être les témoins et tu vas à la Mairie .....

Personnellement j'ai dans mon entourage des amis qui se sont pacés et qui l'ont fêté comme un mariage après (petit buffet et cie :p d'ailleurs c'était super bon.. mais je divague là)

je trouve que des avantages au pacs moi .. peu d'inconvénients .. sauf après au niveau de la reconnaissance (enfant notamment, aux yeux des institutions aussi)

mais bon il est peut-être bon de les redéfinir :

\* pacs : Le pacte civil de solidarité (PACS) est défini comme une convention entre deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe souhaitant organiser leur vie commune

\* mariage : le mariage est l'institution par laquelle un homme et une femme s'unissent pour vivre en commun et fonder une famille. Le droit français ne connaît pas le mariage des personnes de même sexe.

Ils n'ont pas les mêmes buts, les mêmes conditions de formation, ni la même nature juridique, ni les mêmes nullités...

La création du pacs si je ne m'abuse, répond à une évolution de la société et non pas seulement pour satisfaire les couples homosexuels. la procédure assez simple pour contracter un pacs répond à ce besoin je pense.

Le mariage est pour moi le symbole de la famille alors que le pacs est le symbole de l'évolution de la société (recul des mariages, développement des enfants nés hors mariage)

m'enfin ce sont que mes pensées ....

Par **gerald**, le **06/10/2006** à **14:46**

ouais...c'est très simple pour se pacser, faut juste une carte d'identité, un certificat de non pacs (au TI de la commune de naissance), un extrait d'acte de naissance et un "contrat" de 2 lignes où vous dites vouloir conclure un pacs, puis rdv au Tribunal, et basta!

Par **Visiteur**, le **09/10/2006** à **17:46**

[quote="Olivier":3f35kytn]et pourquoi vous ne voulez pas vous marier ?[/quote:3f35kytn]

Parce que nous n'avons aucune envie de nous marier, on trouve nous ne sommes pas croyants et même pas baptisés. C'est trop solennel, pour moi je me sentirais beaucoup moins libre comme "enfermée" dans cette institution. Une femme mariée à des "devoirs". Le pacs nous offre tout ce qu'on l'on désire cela nous convient donc pourquoi s'en priver.


:lol:

Enfin bref ma question devient un vrai débat 

ps: Toujours personne pour la question d'une bourse d'étude en cas de pacs? Je crois savoir que l'apl ne peut plus être perçu si le conjoint gagne plus de 90% du smic non?

Par **sabine**, le **09/10/2006** à **19:45**

:?

Enfin pour le mariage civil il n'y a pas besoin d'avoir une religion... 

Par **Visiteur**, le **10/10/2006** à **15:57**

[quote="sabine":14ba2gk1]Enfin pour le mariage civil il n'y a pas besoin d'avoir une religion...

 [quote:14ba2gk1]

Oui merci on sait. Mais c'est quand même un critère de plus pour expliquer notre choix. Si nous avions été très croyant on n'aurait jamais pu penser fonder une famille sans être marié.

Par **gerald**, le **10/10/2006** à **16:13**

Pour la bourse d'étude rien ne t'empêche de faire une demande. Quant à l'apl, l'als ou l'alf, le pacs y donne droit. Après si ton copain ou toi même avez certains revenus, la CAF pourra te renseigner...

Par **Visiteur**, le **13/10/2006** à **19:49**

[quote:2rxby3qr]L'allocation logement n'est pas accordée aux demandeurs pour des logements mis à leur disposition, même à titre onéreux, par leurs ascendants ou descendants ou ceux de leur conjoint, concubin ou partenaire avec lequel ils sont liés par un PACS[/quote:2rxby3qr]

Par **Camille**, le **14/10/2006** à **09:15**

Bjr,

[quote="curfisendelle":1oh61w9j][quote:1oh61w9j]L'allocation logement n'est pas accordée aux demandeurs pour des logements mis à leur disposition, même à titre onéreux, par leurs ascendants ou descendants ou ceux de leur conjoint, concubin ou partenaire avec lequel ils sont liés par un PACS[/quote:1oh61w9j][/quote:1oh61w9j]

Interprétation délicate mais l'un des deux partenaires du PACS a bien signé un contrat de location avec un tiers indépendant (le bailleur). Celui-là n'est pas visé par ce texte. C'est l'autre à qui le logement a été mis à sa disposition par le partenaire avec lequel il est lié par un PACS. Dans mon esprit, ça voudrait dire que les deux partenaires d'un PACS ne peuvent pas, chacun de leur côté, demander à bénéficier d'une APL.

Par **Visiteur**, le **20/10/2006** à **19:35**

Merci pour vos réponses.

Par contre je suis quasiment sûre d'avoir lu je ne sais plus où.

Que si le conjoint du pacs touche plus de 90% du smic on ne peut demander aucun aide style APL.

Pourrait on me dire où je peux me renseigner pour être vraiment certaine?

Par **gerald**, le **21/10/2006** à **10:53**

Salut

La CAF pourra sûrement te renseigner.

Par **Camille**, le **21/10/2006** à **11:31**

Bonjour,

C'est par là

<http://www.caf.fr/>

La solution la plus simple est de faire une simulation des droits :

<http://www.caf.fr/formulaires/f-al.htm>

Et je confirme que c'est le titulaire du bail de location qui a droit à l'APL ou l'AL, c'est-à-dire celui qui héberge, le conjoint ne peut pas faire une deuxième demande de son côté parce qu'il est considéré comme hébergé.

Ensuite, c'est une question de ressources globales du foyer.

Par **french\_kiss\_35**, le **26/10/2006** à **11:43**

moi aussi je vais me pacser et pour les bourses il faut savoir qu'en se pacasant ce sont les revenus du conjoint qui sont pris en compte et non celles des parents ce qui fait que tu aura



pas ta bourse retiré c'st sur et peut etre majorée !